



Contrat relatif à la Valeur Déclarée Spécifique

Date	31 mai 2016	
Client	Memo Pharma	
Adresse du client 1	Expéditeur #	Adresse
Adresse du client 2	V9338F	14 AVENUE DE L ETANG 84000, AVIGNON

**Si des adresses supplémentaires sont nécessaires, voy. Addendum A

Tarifs	France
Adresse:	1,00 %
Taux Valeur Déclarée Spécifique:	€ 5,30
Minimum Valeur Déclarée Spécifique:	

SOCIETE: Memo Pharma ("Client")

Les conditions suivantes ne s'appliquent qu'aux envois confiés à UPS enregistrés sous le(s) numéro(s) de client UPS mentionné(s) ci-dessus et ayant été facturés par UPS. Sauf dérogations expressément prévues par le présent Contrat relatif à la Valeur Déclarée Spécifique ("le Contrat"), toutes les autres clauses, conditions et dispositions du Contrat de Transport UPS, de la Lettre d'Agrément avec le Client et/ou du Formulaire d'Inscription Client UPS sous-jacents sont considérées comme entièrement reproduites ici et demeurent d'application, en ce compris les clauses, conditions et dispositions des Conditions Générales de Transport UPS et du Guide des services et des tarifs UPS applicable ("Guide"), en vigueur au moment de l'envoi. Le présent Contrat annule et remplace dans leur totalité toutes les versions d'un Contrat relatif à la Valeur Déclarée Spécifique qui aurait été antérieurement en vigueur entre UPS et le Client.

CONDITIONS GENERALES

Afin de limiter responsabilité d'UPS en cas de perte ou de dommage, l'expéditeur doit compléter la Valeur Déclarée pour le Transport supérieure à €85,- dans le champ "Valeur Déclarée" du système d'expédition utilisé ("Système d'Expédition"). Par la présente, le Client déclare que la valeur déclarée est, à sa meilleure connaissance, la valeur réelle des biens ou l'estimation réelle des dommages qui pourraient être subis en cas de dommage ou de perte. Si aucune valeur supérieure à €85,- n'a été déclarée dans le Système d'Expédition lorsqu'un colis est présenté pour envoi, la Valeur Déclarée Spécifique ne s'applique pas à cet envoi. Lorsqu'une valeur supérieure à €85,- a été déclarée mais que les frais applicables au service Valeur Déclarée Spécifique n'ont pas été acquittés, la Valeur Déclarée Spécifique ne s'applique pas à cet envoi. La valeur déclarée pour un colis ou une palette ne peut excéder les montants visés à l'article 3.1(ii) des Conditions Générales de Transport UPS.

A moins de s'être vu notifier un taux différent, le Client pourra souscrire au service Valeur Déclarée Spécifique au taux listé ci-dessus. Si le Client s'est vu ou se voit, dans le futur, notifier l'application d'un taux différent, le Client pourra souscrire au service Valeur Déclarée Spécifique d'UPS au taux spécifié dans la notification la plus récente.

Sans préjudice des Règles des Conventions impératives et dans la mesure autorisée par la législation nationale applicable, lorsque la Valeur Déclarée Spécifique s'applique à un envoi, UPS et le Client conviennent que la responsabilité maximale d'UPS en relation avec chaque colis ou palette dans le cadre d'un envoi UPS Worldwide Express Freight®, et la valeur maximale de chaque colis ou palette confié par le Client à UPS pour livraison, sera limitée aux seuls dommages qui sont dûment établis, en ne dépassant pas les montants suivants:

- (a) le montant repris sur la facture de vente des biens contenus dans le colis ou la palette;
- (b) le montant déclaré dans le champ "Valeur Déclarée" dans le Système d'Expédition;
- (c) le coût de réparation du bien endommagé;
- (d) US\$500 pour les colis internationaux contenant des bijoux ou montres, autres que des bijoux ou montres de fantaisie, à moins qu'UPS ait accepté le transport de biens d'une valeur plus importante dans le cadre d'un International High-Value Waiver conclu avec le Client;
- (e) US\$50,000 par colis avec une limite de US\$250,000 en cas d'envoi simultané de plusieurs colis; ou
- (f) US\$100,000 par palette dans le cadre d'un envoi UPS Worldwide Express Freight®. Dans l'hypothèse où une liste de colisage ne peut être fournie pour un envoi, la responsabilité maximum d'UPS pour chaque colis ou palette sera fonction du rapport entre le poids du (des) colis ou palette(s) et le poids de l'envoi.

Ce rapport sera ensuite appliqué à la Valeur Déclarée de l'envoi pour déterminer la responsabilité maximale pour chaque colis ou palette. En cas de perte partielle ou de dommage partiel causé à une palette dans le cadre d'un envoi UPS Worldwide Express Freight, UPS pourra uniquement être tenu responsable pour la valeur des biens perdus ou endommagés, et non pour la valeur de l'ensemble de la palette.

Le remboursement est le seul mode de réparation offert au Client en cas de perte ou de dommage dûment établis dans le cadre d'un envoi couvert par le présent Contrat et ce, dans le respect des limites de responsabilité exposées ci-dessus. Sans préjudice aux Règles des Conventions impératives et dans la mesure autorisée par la législation nationale applicable, UPS ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable pour des dommages spéciaux, incidents, indirects, ou consécutifs ou pour des pertes purement économiques (telles que le coût de tout moyen de transport de substitution, le manque à gagner, les pertes d'opportunités commerciales ou les pertes de revenus résultant d'une perte d'usage ou des dommages et intérêts ou autres sommes payables à des tiers) découlant de toute perte, dommage ou retard d'un colis, d'une palette ou d'un envoi couvert par le présent Contrat, et ce indépendamment du fait qu'une valeur ait ou non été déclarée pour l'envoi concerné et qu'UPS ait préalablement été avisé de la possibilité de survenance de tels dommages.

Lorsque le Client déclare une valeur, il ne souscrit aucune forme d'assurance. Si le Client souhaite une assurance cargo, une assurance- risque ou une autre forme d'assurance, le Client doit contracter une telle assurance auprès d'un tiers.

Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, UPS peut mettre fin au présent Contrat à tout moment, sans motifs et sans engager sa responsabilité, sans devoir recourir à la résolution judiciaire, moyennant simple notification écrite au Client; pour autant néanmoins que cela ne porte pas atteinte à l'application de la Valeur Déclarée Spécifique aux envois acceptés par UPS préalablement à la date de la résiliation. La résiliation du présent Contrat n'emporte pas automatiquement résiliation des autres contrats de services, en ce compris les Conditions Générales de Transport d'UPS, le Guide, et tout autre contrat conclu avec le Client.

A sa discrétion, UPS se réserve le droit de compléter, amender ou modifier le présent Contrat à tout moment (en ce compris, le droit de modifier les tarifs du service Valeur Déclarée Spécifique) moyennant notification au Client. Un tel complément, amendement ou une telle modification entre en vigueur à la date mentionnée dans la notification.

Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, UPS peut, en notifiant son intention au Client au moins 14 jours avant la date d'entrée en vigueur mentionnée dans la notification, augmenter le taux du service Valeur Déclarée Spécifique et/ou les frais d'envoi minimum.

CONDITIONS SPECIALES

- Les conditions suivantes doivent être remplies pour que le présent Contrat s'applique à un colis ou une palette:
- Le présent Contrat s'applique uniquement à la perte matérielle et aux dommages causés aux produits suivants transportés par UPS: Produits médicaux
 - Le produit doit être envoyé dans une boîte ou une palette qui ne comporte pas d'indications quant à son contenu. Des détails relatifs à la marque, au type de produit ou des indications relatives au contenu ne peuvent pas figurer sur la boîte, la palette ou l'étiquette d'envoi,
 - Des étiquettes d'envoi doivent être créées et les envois doivent être traités via le système d'expédition UPS Package Level Detail (UPS OnLine WorldShip, UPS Internet shipping, UPS CampusShip) et les informations Package Level Detail doivent être envoyées à temps à UPS. Le présent Contrat ne s'applique pas aux colis ou palettes envoyées via UPS Waybills ou moyennant un récépissé non digital.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des Parties ont signé le présent Contrat. Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé du présent Contrat.

Signature UPS:
 Nom: LE POLLES GOULVEN
 Titre: BD MANAGER, SERVICES FINANCIERS UPS
 Date: 31/05/2016



Signature Client:
 Nom: *Memo Pharma*
 Titre: *Pharmacie & Santé*
 Date: 6/06/16